

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	33
Absents :	2
Pouvoirs :	2
Votants :	35

Convoqués le : 23 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous les présidences de Monsieur Jean-Paul CHONION et Laetitia DEVRIENDT respectivement doyen d'âge et maire.

PRESENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Monsieur Thierry CLEMENT, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Madame Laura ANTUNES RITO, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL, Madame Audrey DAMMAN.

ABSENTS :. Monsieur Eric SICARD, Madame Fatiha BORROS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Monsieur Eric SICARD	à	Madame Isabelle PITSCH
Madame Fatiha BORROS	à	Monsieur Adrien PAIRON

Monsieur Jean-Paul CHONION, doyen d'âge déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Louise GUIBERT, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026

1. Installation des nouveaux membres du Conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints (*lecture de la charte remise aux membres du Conseil*)
Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
6. Election des Conseillers au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
7. Délégations de pouvoirs au Maire
8. Indemnité de fonctions du Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers municipaux délégués

DÉLIBÉRATION N°01 : « PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL » présentée par Monsieur Jean-Paul CHONION, doyen d'âge

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-7,
Vu les résultats du renouvellement général des conseillers municipaux en date du 22 mars 2026,
Considérant les résultats du scrutin précité,
Considérant qu'il convient d'installer les membres du conseil municipal élus,
Ont été proclamés membres du conseil municipal et immédiatement installés dans leurs fonctions avec tous droits et prérogatives s'y attachant :

Madame Laëtitia DEVRIENDT	Monsieur Paul BADRI
Madame Christelle PUJO	Monsieur Guillaume PROUST
Madame Monia BRAHAM	Monsieur Manuel MACHADO
Madame Sonia LAURENT	Monsieur Jean-Paul CHONION
Madame Isabelle PITSCH	Monsieur Michel CALAFATO
Madame Catherine ROUSSEAUX	Monsieur Thierry CLEMENT
Madame Tiffanie CALAS	Monsieur Eric SICARD
Madame Diane DA SILVEIRA	Monsieur Bruce HENRIONNET
Madame Louise GUIBERT	Monsieur Adrien PAIRON
Madame Méline RIVERA	Monsieur Maxence LEBRUN
Madame Nadège BERTHAULT	Monsieur Pascal ROSE
Madame Fatiha BORROS	Monsieur Sébastien CHAUVIN
Monsieur Teddy ROBIN	Madame Sandrine COUPPÉ
Monsieur Cédric BLANC	Madame Nadia FRANCOIS
Monsieur Dov COHEN	Madame Laura ANTUNES RITO
Monsieur Bruno WITTMAYER	Madame Marie TISSIER
Monsieur Jean-Marc BARDON	Madame Séverine NOEL
Madame Audrey DAMMAN	

Le tableau du conseil municipal sera établi en conséquence.

Sur la base du rapport aux dispositions identiques hormis le nom de Madame Audrey DAMMAN, suivante de liste installée suite aux démissions successives de Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL et Madame Elodie OFFREDDY :

DÉLIBÉRATION N°03 : « ELECTION DU MAIRE » présentée par Monsieur Jean-Paul CHONION, doyen d'âge,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul CHONION, doyen d'âge de l'assemblée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-8 et L.2122-14 ;
Considérant les résultats du renouvellement général des conseillers municipaux en date du 22 mars 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2026/.....
Parafe

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue,
DESIGNE Messieurs Paul BADRI et Maxence LEBRUN en qualité d'assesseurs du bureau de vote,
PREND EN COMPTE les candidatures de :

Madame Laëtitia DEVRIENDT
Monsieur Teddy ROBIN
Monsieur Bruno WITTMAYER

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs et nuls :	1
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

Madame Laëtitia DEVRIENDT	24 voix
Monsieur Teddy ROBIN	6 voix
Monsieur Bruno WITTMAYER	4 voix

Mme Laëtitia DEVRIENDT est élue Maire, au premier tour, à la majorité absolue des suffrages et immédiatement installée dans ses fonctions.

Sur la base du rapport suivant :

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Le doyen, Président de séance précise qu'en application des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il va être procédé à l'élection du maire.

Le doyen rappelle à cette occasion qu'il s'agit d'un vote au bulletin secret à la majorité absolue des suffrages.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen, Président de séance désigne les deux assesseurs qui procéderont au dépouillement du scrutin.

Après le vote, le doyen, Président de séance proclame les résultats

DÉLIBÉRATION N°03 : « DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS » présentée par Madame la maire

Entendu l'exposé de Madame la maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 ;

Considérant les résultats du renouvellement général des conseillers municipaux en date du 22 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en déterminer le nombre ;

Considérant que ce nombre ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 10.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **29 Voix Pour** : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Monsieur Thierry CLEMENT, Monsieur Eric SICARD, Madame Fatima BORROS, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET,

2026/.....

Parafe

Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL, Madame Audrey DAMMAN.

- **6 Abstentions** : Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Madame Laura ANTUNES RITO.

Sur la base du rapport suivant :

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au maire.

Ce nombre ne peut être supérieur à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 10.

DÉLIBÉRATION N°04 : « ELECTION DES ADJOINTS » (lecture de la charte remise aux membres du Conseil) présentée par Madame la maire

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Vu la délibération n°03, déterminant le nombre des adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des adjoints ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'élire les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

DESIGNE Messieurs Jean-Paul BADRI et Monsieur Maxence LEBRUN en qualité d'assesseurs du bureau de vote ;

PREND EN COMPTE la candidature de la liste : OZ'ONS LE CHANGEMENT présentée par Monsieur Paul BADRI

PROCEDE à l'élection des adjoints,

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs et nuls :	10
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Résultats des votes :

OZ'ONS LE CHANGEMENT présentée par Monsieur Paul BADRI : 25 voix

La liste OZ'ONS LE CHANGEMENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sur la base du rapport suivant :

Il est rappelé que le conseil s'est prononcé sur le nombre des Adjoints au maire et a fixé leur nombre à _____.

Il convient désormais de procéder à leur élection, dans les conditions de l'article L.2122-7-2° du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

« **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES** » Rapport présenté par Madame la maire

2026/.....

Parafe

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 29 septembre 2025, 17 décembre 2025 et 13 février 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°05 : « FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » présentée par Madame la maire

Entendu l'exposé de Madame la maire, relatif à la fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.126-6, R 123-7 et R 123-8 disposant que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend, outre son Président qui es le maire, et en nombre égal :

- ✓ Des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- ✓ Des membres nommés par le maire.

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'administration doit être fixé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil d'administration doit comporter au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

FIXE à 16 membres le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur la base du rapport suivant :

Entendu l'exposé de Mme/Mr le maire, relatif à la fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8 disposant que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend, outre son Président qui est le maire, et en nombre égal :

- *Des membres élus en son sein par le Conseil municipal,*
- *Des membres nommés par le maire.*

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'administration doit être fixé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil d'administration doit comporter au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire ;

DÉLIBÉRATION N°06 : « ELECTION DES CONSEILLERS AU SCRUTIN DE LISTE A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » présentée par Madame la maire

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, la commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°05 du 29 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que 8 membres sont à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

SONT CANDIDATS (EN DEHORS DU MAIRE)

Pour la liste : OZ'ONS LE CHANGEMENT

2026/.....
Parafe

- ✓ Monsieur Paul BADRI
- ✓ Madame Isabelle PITSCH
- ✓ Madame Catherine ROUSSEAUX
- ✓ Madame Diane DA SILVEIRA
- ✓ Madame Nadège BERTHAULT
- ✓ Madame Fatiha BORROS
- ✓ Madame Monia BRAHAM
- ✓ Monsieur Jean-Paul CHONION

Pour la liste : ENSEMBLE pour Ozoir 2026

- ✓ Madame Séverine NOEL
- ✓ Madame Marie TISSIER
- ✓ Monsieur Jean-Marc BARDON
- ✓ Monsieur Bruno WITTMAYER

Pour la liste : OZOIR POUR TOUS

- ✓ Madame Audrey DAMMAN

Pour la liste : RASSEMBLEMENT OZOIRIEN

- ✓ Monsieur Teddy ROBIN
- ✓ Monsieur Cédric BLANC
- ✓ Monsieur Nadia FRANCOIS
- ✓ Monsieur Dov COHEN
- ✓ Madame Sandrine COUPPÉ
- ✓ Madame Laura ANTUNES RITO

Le résultat du vote a indiqué

Liste OZ'ONS LE CHANGEMENT	24 voix
Liste ENSEMBLE pour Ozoir 2026	4 voix
Liste OZOIR POUR TOUS	1 voix
Liste RASSEMBLEMENT OZOIRIEN	6 voix

Répartition du nombre de sièges

Liste OZ'ONS LE CHANGEMENT	6 sièges
Liste ENSEMBLE pour Ozoir 2026	1 siège
Liste RASSEMBLEMENT OZOIRIEN	1 siège

Liste OZOIR POUR TOUS 0 siège

Dans ces conditions, ont été désignés membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

- ✓ Monsieur Paul BADRI
- ✓ Madame Isabelle PITSCH
- ✓ Madame Catherine ROUSSEAUX
- ✓ Madame Diane DA SILVEIRA
- ✓ Madame Nadège BERTHAULT
- ✓ Madame Fatiha BORROS
- ✓ Monsieur Teddy ROBIN
- ✓ Madame Séverine NOEL

Sur la base du rapport suivant :

*Suite au renouvellement général du Conseil municipal, la commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
8 membres sont à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;*

DÉLIBÉRATION N°07 : « DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » présentée par Madame la maire

Entendu l'exposé de Madame la maire,

2026/.....

Parafe

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 20 ;
Vu L'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de définir la liste des attributions du maire au titre des pouvoirs délégués, et de préciser le cas échéant les conditions de ces délégations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CHARGE Madame la maire, pour la durée du mandat :

- 1 *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
 - 2 *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs concernant : les cantines, le périscolaire, les colonies, les stages sportifs, l'école des sports, les concessions des cimetières, l'accueil dans les EAJE, le conservatoire de musique,*
 - 3 *De procéder dans la limite de leur inscription aux budgets dans l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
 - 4 *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils d'appel d'offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*
 - 5 *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - 6 *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;*
 - 7 *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
 - 8 *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
 - 9 *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - 10 *De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
 - 11 *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
 - 12 *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
 - 13 *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
 - 14 *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
 - 15 *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même sur l'ensemble du territoire communal et pour un montant n'excédant pas 2 500 000 euros ;*
 - 16 *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros (communes de moins de 50 000 habitants) dans les conditions suivantes ;*
- Devant toutes les juridictions de première instance, devant les juridictions d'appel ainsi qu'en Cassation si nécessaire. De pouvoir déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que les conséquences qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. De procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.*
- 17 *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par accident ;*
 - 18 *De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
 - 19 *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction*

2026/.....

Parafe

- antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances restrictives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20 *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune sur tous les biens concernés par le périmètre institué par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;*
 - 21 *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 2 500 000 euros ;*
 - 22 *De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523 du même code ;*
 - 23 *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
 - 24 *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;*
 - 25 *De procéder dans le cadre de projets municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
 - 26 *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
 - 27 *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.*
 - 28 *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.*

RAPPELLE que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales le maire doit rendre compte de l'exercice de ses pouvoirs délégués à chacune des réunions obligatoires du conseil.

PRECISE que les délégations consenties en application de l'alinéa 3 de la présente, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRECISE que, sauf disposition contraire dans la présente délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

PRECISE que, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ;

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix Pour :** Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Monsieur Thierry CLEMENT, Monsieur Eric SICARD, Madame Fatima BORROS, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Audrey DAMMAN.
- **1 Contre :** Madame Sandrine COUPPÉ
- **9 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Madame Laura ANTUNES RITO, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

Sur la base du rapport suivant :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant désignation.

Il est demandé au Conseil municipal :

DE CHARGER le maire, pour la durée du mandat : reprise de la liste exhaustive des dispositions de l'article, sous réserve de la décision des élus,

DE RAPPELLER que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT le maire doit rendre compte de l'exercice de ses pouvoirs délégués à chacune des réunions obligatoires du conseil.

DE PRECISER que les délégations consenties en application de l'alinéa 3 de la présente, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

2026/.....

Parafe

DE PRECISER que, sauf disposition contraire dans la présente délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

DE PRECISER que, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ;

DÉLIBÉRATION N°08 : « INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES » présentée par Madame la maire

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Considérant que les indemnités sont versées uniquement aux d'adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation ;

Considérant que la Commune d'Ozoir-la-Ferrière est le siège des bureaux centralisateurs du canton et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une majoration des indemnités de base de 15% ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que Madame le maire a adressé une demande pour que le taux de cette indemnité soit inférieur,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial ;

Considérant que ces deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance ;

Considérant l'obligation d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer comme suit, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- ✓ Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✓ Adjointes : 29.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✓ Conseillers municipaux délégués : 9.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE PAR VOTE DISTINCT, compte tenu que la commune est classée siège d'un bureau centralisateur de canton, que les indemnités octroyées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués sont majorées de 15%, conformément à l'annexe jointe.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **29 Voix Pour :** Madame Laëticia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Monsieur Thierry CLEMENT, Monsieur Eric SICARD, Madame Fatiha BORROS, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL, Madame Audrey DAMMAN.
- **6 Abstentions :** Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANCOIS, Monsieur Dov COHEN, Madame Laura ANTUNES RITO.

Sur la base du rapport suivant :



2026/.....
Parafe

Le Maire indique :

- ✓ *Que la commune d'Ozoir-la-Ferrière se situe dans la tranche des communes de 20 000 à 49 999 habitants ;*
- ✓ *Qu'elle est le siège des bureaux centralisateurs du canton et qu'elle peut, à ce titre, bénéficier d'une majoration des indemnités de base hors majoration de 15% ;*
- ✓ *Que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- ✓ *Que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint ne peut dépasser 33% de ce même indice*
- ✓ *Qu'il est prévu de donner délégation de fonctions à 4 conseillers municipaux.*

Teneur des débats au cours de la séance :

Il est indiqué que :

- Les points 1 à 4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026 n'ont pas donné lieu à débat et sont retranscrits dans le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dument affiché conformément aux textes en vigueur,
- L'adoption des procès-verbaux des séances du 29 septembre 2025, 17 décembre 2025 et 13 février 2026 n'a donné lieu à aucun débat.

DÉLIBÉRATION N°07 : « DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » présentée par Madame la maire

Sont intervenus au débat :

Monsieur WITTMAYER :

Rappelle que Madame DEVRIENDT, en décembre 2024, avait voté contre l'intégralité de la liste des 29 délégations proposées,

Demande des précisions concernant certains points : 25 (droit d'expropriation), 31 (autorisation des mandats spéciaux pour des conseillers municipaux), 9 (acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges), et 15 (droits de préemption), ...

Se réjouit de la suppression de certaines délégations,

Rappelle que les précédentes délibérations qui portaient sur les délégations de pouvoirs présentaient toujours des limites et ou des plafonnements,

Regrette que le point portant sur les frais d'avocats, ne fasse pas l'objet de plus de précisions quant aux montants et plafonnements,

Madame la maire :

Confirme que la liste des délégations possibles a été envoyée dans son intégralité mais qu'elle a été depuis modifiée et déposée sur table,

Ajoute que les points précédents 20, 25 et 31 ont été supprimés,

Indique que des précisions ont été apportées sur la délégation portant sur la fixation des tarifs,

Précise que les délégations non supprimées ou modifiées, sont proposées à l'identique,

Insiste sur le fait que la municipalité restera vigilante à l'exercice de ces délégations, lesquelles pourront être revues si nécessaire,

DÉLIBÉRATION N°08 : « INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES » présentée par Madame le maire

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 08 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Monsieur Paul BADRI.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 08 avril 2026

La Maire,
Madame Laëtitia DEVRIENDT.

